

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 29 avril 2025 à 19 heures**

Le mardi 29 avril deux-mil vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le jeudi 17 avril 2025.

Étaient présentes : Mélanie ALPY (arrivée à 19 heures 40), Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET

Excusées : Mathilde COUTURIER qui a donné pouvoir à Sandrine VALLET et Lisa RUBILONI qui a donné pouvoir à Patricia FAGIANI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Françoise NORMAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

Table des matières :

Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

A l'unanimité, le PV de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé.

1/ Décision modificative n°1 – Budget commune

Suite à une erreur dans la maquette budgétaire, il y a lieu de faire une DM de virements de crédits.

Compte 1068 (040) – 75 049.16 €

Compte 1068 (10) + 75 049.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la DM n°1 du budget commune.

2/ Attribution d'une aide financière aux élèves de GS et de CP de l'école publique des 2 lacs pour leur voyage scolaire à la ferme pédagogique de la Batailleuse à Rochejean

Mme le Maire expose la demande d'aide financière des enseignantes de l'école publique des 2 lacs à Labergement Sainte Marie pour le voyage scolaire des élèves de GS et de CP à la ferme pédagogique de la Batailleuse à Rochejean qui a eu lieu début avril.

9 élèves de Saint-Point-Lac sont concernés par ce voyage. Il est proposé une aide de 30 € par élève sur le coût du voyage qui s'élève à 109 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une aide financière de 30 € par élève pour leur voyage scolaire à la Batailleuse, soit 30 € X 9 = 270 €

3/ Attribution d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers des 2 lacs

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers des 2 Lacs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention pour un montant de 200 €, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers des 2 Lacs.

4/ Tarif d'occupation du domaine public 2025 « Le Spot du Lac »

Mme le Maire expose la demande de M. BAVEREL Brian d'occuper le domaine public pour son activité de location de bateaux électriques sans permis, pédalos, paddles, canoës.

La demande est faite pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Il est proposé un tarif de 1 500 € pour 100 m² (part fixe). Il n'est pas proposé de part variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de 1 500 € (part fixe) pour l'occupation du domaine public 2025 pour « Le Spot du Lac ».

5/ Tarif d'occupation du domaine public 2025 pour l'association « L'Echo du Lac »

Mme le Maire expose la demande de l'association « L'Echo du Lac » pour occuper le domaine public pour son activité de snacking.

La demande est faite pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Il est proposé un tarif de 4 500 € pour 300 m² (part fixe) + 3 % du chiffre d'affaires (part variable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de 4 500 € pour l'occupation du domaine public 2025 pour l'association « L'écho du Lac » (part fixe) + 3 % du chiffre d'affaires (pour la part variable).

Le paiement de la part variable interviendra en début d'année 2026 suite à la réception du chiffre d'affaires de l'Echo du Lac et sera investie dans l'aménagement de la plage et du port.

Concernant la demande de maintien de l'Algeco®, il est rappelé que l'Algeco® devra être retiré le 31 octobre 2025. Il est proposé une caution de 500 € qui sera restituée après retrait de l'Algeco® au 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la caution de 500 € qui sera restitué après retrait de l'Algeco® au 31 octobre 2025.

6/ Carte Avantages Jeunes 2025-2026

Mme le Maire propose de renouveler le dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour l'année 2025-2026. Ainsi, l'ensemble des jeunes de 0 à 18 ans habitant Saint-Point-Lac, inscrits en Mairie jusqu'au 11 juillet prochain, se verront offrir par la commune, la carte Avantages Jeunes 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge des cartes avantages jeunes aux enfants et adolescents qui seront inscrits avant le 11 juillet 2025.

7/ Transfert d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune, parcelle AB 172

Pour rappel, la parcelle AB 172 est un emplacement réservé au PLU pour faciliter l'accès par le haut du cimetière communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Madame le Maire expose que le propriétaire de la parcelle AB 172, d'une contenance de 359 m², est décédé en 1945 (décès il y a plus de trente ans).

Madame le Maire indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, de sorte qu'aucun héritier n'a acquis la propriété dudit bien.

Lors du conseil municipal du 25 novembre 2024, une délibération (DCM 2024-25/11-11) a été prise pour engager la procédure de bien sans maître concernant la parcelle AB 172.

La délibération en question est affichée depuis le 28/11/2024 au panneau d'affichage devant la mairie, sans aucun retour.

Des courriers ont été envoyés aux héritiers de Mme Javaux en novembre 2023, un an au préalable, sans aucune suite également.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acter l'incorporation de plein droit du bien, à savoir la parcelle AB 172, d'une contenance de 359 m² dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions susvisées et d'acter la propriété de la parcelle en question pour réaliser un nouvel accès au cimetière**
- **REQUIERT le notaire chargé du dossier de déposer les délibérations aux rangs de ses minutes afin de constater la propriété de la commune.**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tout acte en lien avec cette affaire et notamment l'acte de dépôt à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à PONTARLIER.**

8/ Points divers

a) Devis signés :

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- Travaux de dégagement dans la parcelle 14 de la forêt communale-Simon VIENNET – 1 199 € HT
- Signalisation routière – Markosol – 4 969,48 € HT

- Démontage de la balançoire du camping – Tissot BTP – 835 € HT
- Plaquettes forestières pour massifs et aménagement paysager – Earl COTE-DIT-JACQUES – 32 € HT /M3

b) Urbanisme :

DIA → Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur un bien en vente :

- Vente SCCV St-Point-Lac Château / M. Maxence SCOTTO et Mme Amelyne LE GALL
Parcelle AA 142, formant le lot 3 du lotissement « Le Grand Large » *Note : pas de permis déposé*

Demande de recours → RAR reçu le 28/04/2025 pour une demande de recours gracieux suite au refus à la DP 3 au nom de Mme Didier.

La commune dispose de deux mois après réception du RAR pour répondre à la demande de recours gracieux. Sur conseil du service instructeur, comme la demande de recours a été faite par avocat, il convient de faire de même.

Réorganisation du pôle mairie → 29 habitants du village se sont déplacés le 21 mars dernier pour la 1^{ère} réunion organisée par le CAUE, concernant la réorganisation du pôle mairie. Après un temps d'information sur la réflexion en cours depuis 2021, les personnes présentes réparties en trois équipes ont pu échanger sur les trois pistes élaborées sous l'égide du CAUE. La restitution qui a finalisé la rencontre a permis de révéler un consensus sur une formule mairie/salle de convivialité avec logement éventuel qu'un comité de pilotage est chargé de préciser. Trois réunions sont programmées pour définir l'organisation et la liste des espaces souhaités. Des visites de réalisations locales permettent de nourrir les échanges au sein du Copil.

c) Food trucks

Mme Diletta PARISI (Max & Bigga) a fait sa demande pour tous les samedis de mai à septembre de 17h à 22h.

M. MATAR (Teranga MS) a fait sa demande pour les dimanches de juillet de 17 à 22 h.

Mme Audrey PANCHOT (O Doubs Burger) a fait sa demande pour les samedis midi de juillet et août de 10 h à 15 h.

d) Voirie

Le STA a fait savoir que la nouvelle réglementation départementale impose une distance de 200 mètres entre la limite d'agglomération et un ralentisseur : le projet d'installation en sortie sud de la commune ne sera plus autorisé. Le service reste à disposition pour étudier une solution alternative et pour fournir toute pièce officielle permettant d'annuler le devis signé bon pour accord avec l'entreprise TP Vermot.

e) Camping

Les panneaux photovoltaïques du bloc sanitaire ont permis la vente de 12 397 kWh à EDF. Une facture a été établie le 17/04/2025 pour un montant de 4 977,08 € correspondant à 995.48 € de production + 3 981,60 € de prime à l'investissement. A noter que la production a permis de réduire la consommation 2024 de 34 % par rapport à 2023 avec un ensoleillement moindre.

Trois candidatures pour un emploi saisonnier ont été reçues en complément du binôme formé d'Elise PETITE et Pauline WATTIEZ. Le choix sera finalisé très prochainement.

Dans le cadre du contrat en cours de validité avec la commune, la Caisse Locale de Groupama offre une prise en charge financière de la vérification de 15 extincteurs. Il convient de comparer la proposition à la prestation en cours ainsi que le délai de préavis.

f) Plan Communal de Sauvegarde

La mise à jour du document doit être validée pour le 21 juillet 2025. Mme SENECHAULT a suivi une formation le 8 avril dernier. Afin de finaliser la mise à jour, une publication sur l'application communale invite les personnes souhaitant être inscrites dans le listing des personnes « ressources » (aide pour le porte à porte, personnels soignants, ...) à se signaler en mairie. Qu'elles en soient remerciées.

g) Personnel communal

Démission de M. Laurent DAVID au 31/07/2025.

h) Calendrier

Mardi 6 mai : exercice d'écopage de 10h à 17h

Jeudi 8 mai : cérémonie à 11 heures 30

Samedi 14 juin : fête des parents

Dimanche 15 juin : journée sans voiture

Mardi 17 juin : conseil municipal

Dimanche 29 juin : triathlon du Club Nautique de Pontarlier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.



Mme le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Françoise NORMAND